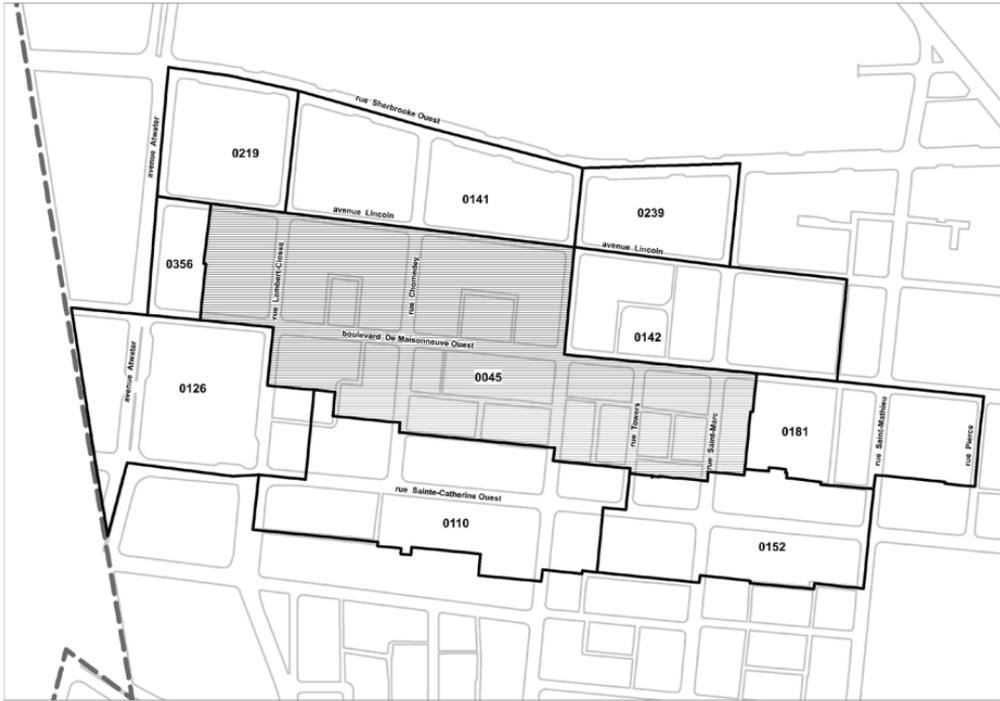


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 3 juillet 2019, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, le premier projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un restaurant au-delà de la superficie maximale permise pour l'immeuble situé au **1860-1862, boulevard de Maisonneuve Ouest**, et ce, en dérogation notamment au paragraphe 2° l'article 163 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à la superficie de plancher maximale occupée par un établissement dans un secteur de la catégorie R.3 - pp 412 (dossier 1197400003);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation	Dossier: 1197400003	Date: 28 juin 2019
Zone(s) visé(s)	Zones contiguës	Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le **21 août 2019**, à compter de **17 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement située au **rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est**.
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.
4. Le projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
5. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Montréal, le 10 août 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie